



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AERE DE LA BCEAO A NIAMEY

- I/ Note aux soumissionnaires
- II/ Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)
- III/ Cadre de devis estimatif
- IV/ Modèle de lettre de soumission

avril 2020

SOMMAIRE

1/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES.....	3
I – AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	4
1.1 - Objet de l'appel d'offres.....	4
1.2 - Répartition des travaux.....	4
1.3 - Conditions de participation.....	4
1.4 - Contenu du dossier d'appel d'offres.....	4
1.5 - Présentation des offres.....	4
1.6 – Monnaie de règlement.....	5
1.7 - Remise des offres	5
1.8 - Validité des offres.....	5
2 - EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ.....	5
3- FORME DU MARCHÉ.....	5
4- RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX.....	6
2/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
1 – Objet du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières.....	8
2 – Généralités.....	8
3 – Description des installations existantes.....	8
4 – Description des prestations.....	9
5 – Normes et documents techniques.....	9
6 –Formation du personnel.....	10
3/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	11 -13
4/ MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION.....	14-15

1/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.1 - Objet de l'appel d'offres

L'appel d'offres a pour but de sélectionner une entreprise spécialisée **pour le remplacement du groupe électrogène du Centre Aéré de la BCEAO à Niamey**, République du Niger.

Le présent document définit les clauses administratives à respecter par les soumissionnaires ainsi que les spécifications techniques des travaux à réaliser.

1.2 - Répartition des travaux

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique dénommé "**Remplacement du groupe électrogène du Centre Aéré de la BCEAO à Niamey**"

1.3 - Conditions de participation

Sont admises à participer au présent appel d'offres les entreprises spécialisées dans la fourniture et l'installation des groupes électrogènes, établies et exerçant une activité permanente au Niger.

1.4 - Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

- la présente note aux soumissionnaires ;
- le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
- le Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif ;
- le Modèle de lettre de soumission.

1.5 - Présentation des offres

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront :

- la lettre de soumission datée et signée conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- le devis estimatif daté et signé conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations, expériences professionnelles) ;
- les références du soumissionnaire et toutes notes explicatives de l'intervention de l'entreprise ;
- le planning d'exécution des travaux.

L'ensemble de l'offre sera relié en un bloc et reproduit en trois (3) exemplaires (1 original + 2 copies) portant la mention suivante :

REPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO A NIAMEY
--

L'ensemble des documents sera mis sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

Au centre :

**AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO
BP : 487 NIAMEY**

Dans le coin supérieur gauche :

**APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU
GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AÉRÉ DE LA
BCEAO A NIAMEY**

NB : Le non respect de la présentation pourrait entraîner la nullité de l'offre

1.6 – Monnaie de règlement

Dans le cadre de cet appel d'offres, la monnaie de règlement est le franc CFA.

1.7 - Remise des offres

Les offres devront impérativement être déposées à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, sise à l'avenue Rue de l'Uranium 8001 Niamey Plateau, BP 487 République du Niger, au secrétariat du Directeur de l'Agence Principale (9^{ème} étage de l'Agence Principale de la BCEAO) dans le délai fixé dans l'avis d'appel d'offres.

1.8 - Validité des offres

La durée minimale de validité des offres devra être de six (6) mois à compter de la date de remise des soumissions.

2 - EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La non-conformité d'une soumission par rapport aux prescriptions du cahier des charges peut entraîner son annulation.

Le dépouillement des offres se fera suivant les critères définis par la Commission des Marchés de la BCEAO qui retiendra l'offre la plus avantageuse au regard notamment, des garanties techniques et du montant des offres.

A cet effet, cette Commission n'est pas tenue de choisir l'offre la moins-disante. Lorsqu'elle opte de ne pas donner suite à l'appel d'offres, tous les soumissionnaires en sont avisés. Enfin, la BCEAO ne sera pas obligée de restituer aux soumissionnaires les offres non retenues.

3 – FORME DU MARCHÉ

Le marché pour ces travaux sera à prix global forfaitaire. En conséquence, l'offre financière de l'entrepreneur s'entend toutes sujétions comprises, c'est-à-dire, tenant compte de toutes les contraintes énumérées plus haut.

4 – RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX

Les réceptions provisoire et définitive des travaux se font sur demande de l'Entrepreneur.

Avant la réception provisoire des installations, la zone de travail sera soigneusement nettoyée et débarrassée.

Lors de la visite de réception provisoire, il sera établi un procès-verbal pour attester si les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux instructions du Maître de l'Ouvrage.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux, pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise, en vue de leur levée pendant la période de garantie.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement du groupe.

Lorsque la responsabilité de l'entrepreneur est engagée, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelle que raison que ce soit (vice de matière, de montage, de construction, de conception etc.).

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi attestant la bonne qualité des travaux et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ou relevées pendant l'année de garantie.

2/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1 – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de décrire les prestations relatives aux travaux de remplacement du groupe électrogène du Centre Aéré de la BCEAO à Niamey. A cet effet, il donne des informations sur la description des installations existantes, la consistance des prestations souhaitées, les spécifications du matériel à fournir et à installer ainsi que les conditions de réception des travaux.

2 – GENERALITES

2.1 - Informations

2.1.1 - Interlocuteur du prestataire

Pour toutes informations complémentaires relatives à l'appel d'offres, les entreprises pourront s'adresser à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, par courriel à l'adresse : courrier.HDAP@bceao.int

2.1.2 – Visite des lieux

Une visite des lieux préalablement à la soumission est prévue à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Elle permettra de mieux apprécier la consistance des travaux et d'avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés de mise en œuvre des prestations.

3 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le Centre Aéré de la BCEAO à Niamey compte parmi ses installations, un groupe électrogène de 250 KVA de marque CATERPILLARD. Ce groupe électrogène constitue une source de remplacement en cas d'absence du réseau électrique publique de la NIGELEC.

Il est envisagé la modernisation de cet équipement et sa mise en adéquation (ou en conformité) avec les risques encourus du fait de l'activité dudit Centre.

Le groupe électrogène de secours est installé dans un local dédié dit "local groupe électrogène" et présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Marque groupe électrogène : CATERPILLARD ;
- ✓ Marque de l'alternateur : ALSTHOM ;
- ✓ Puissance : 250 KVA ;
- ✓ Fréquence : 50 Hz ;
- ✓ Vitesse : 1500 trs/mn
- ✓ Tension : 380 V
- ✓ $\cos\phi$: 0,8
- ✓ Type de combustible : Gasoil
- ✓ type de démarreur : électrique
- ✓ Alimentation par une cuve enterrée de 2 000 litres.

4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues portent sur un lot unique dénommé " **REPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO A NIAMEY**".

4.1 – Consistance des travaux

Les travaux concernent la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène de secours de marque CATERPILLARD, SDMO, CUMMUNS ou de toute autre marque de qualité équivalente, d'une puissance de 250 KVA à démarrage automatique capoté et insonorisé délivrant une tension de 400 V / 230 V- 50 Hz alternative, moderne et respectant, au minimum, les fonctionnalités décrites ci-dessus.

Les prestations attendues portent notamment sur :

- l'identification et le repérage de l'ensemble des équipements connexes du groupe électrogène à remplacer ;
- la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène de secours d'une puissance de 250 KVA avec son inverseur;
- le démontage des équipements connexes de l'ancien groupe électrogène ;
- les travaux de raccordement des équipements connexes au nouveau groupe ;
- les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations.

NB : Le groupe électrogène doit être neuf et de bonne marque (CATERPILLARD, SDMO, CUMMUNS, etc). Tous les documents techniques le concernant ainsi que les autres équipements livrés, en langue française, seront obligatoirement joints aux offres.

4.2 – Vérifications et mise en service du nouveau groupe électrogène

A la fin des travaux, les vérifications suivantes doivent être effectuées avec obligation de résultat :

4.2.1 –Vérification générale

Elle a pour but de s'assurer que :

- le nouveau groupe électrogène est installé à l'emplacement prévu et correctement fixé;
- le matériel connexe bien installé;
- le câblage a été réalisé dans les règles de l'art, etc.

4.2.2- Vérification fonctionnelle de l'installation

Elle sera effectuée après le paramétrage du nouveau groupe électrogène et a pour but de s'assurer du respect du cahier des charges. Elle doit déboucher sur les contrôles suivants :

- le contrôle des nouveaux équipements installés ;
- les essais de fonctionnement du nouveau groupe électrogène installé ;
- la vérification des éléments complémentaires.

Les résultats donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un procès-verbal de réception.

5 – NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations

françaises en vigueur notamment la Règle APSAD et les normes sur les installations électriques les plus récentes. Il s'agit de :

- NF C 15-100 : installations électriques BT ;
- NF C 15-103 : choix du matériel électrique (y compris les canalisations) en fonction des influences extérieures ;
- IEC 947 : pour les appareillages ;
- NF EN 60439 : pour les ensembles d'appareillage ;
- NF EN 55022 : pour la compatibilité électromagnétique ;
- NF ISO 8528 : Groupe électrogène à courant alternatif entraîné par moteur alternatif à combustion interne ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- Les prescriptions de la société de distribution électrique du Niger (NIGELEC).

6- FORMATION DU PERSONNEL

L'entreprise devra, à la fin des travaux, procéder à la formation des techniciens de l'Agence sur l'utilisation, l'exploitation et l'entretien du groupe électrogène et de toutes les installations livrées.

3/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO NIAMEY

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaires HT-HD	Montant HT-HD
1	Fourniture d'un groupe électrogène de secours de 250 KVA, de marque CATERPILLARD, SDMO, CUMMUNS , ou toute autre marque de qualité équivalente avec l'inverseur de source Normal/Secours (caractéristiques à préciser et documentation technique à joindre impérativement à l'offre)	U	1		
2	Remplacement éventuel des câbles reliant le groupe électrogène à l'armoire de puissance (au cas où les câbles actuels s'avèreraient courts ou défectueux)	ens	1		
3	Divers accessoires de pose et d'installation (liste détaillée à joindre impérativement à l'offre)	U	1		
4	Main d'œuvre pour les travaux de dépose des équipements à remplacer, d'installation du nouveau groupe électrogène, de son raccordement des équipements connexes ainsi que d'essais, de réglage et de mise en service des nouvelles installations	Forfait	1		
5	Reprise du groupe électrogène et des équipements déposés (en moins value)	ens			
TOTAL GENERAL HT-HD					
	Contrat de garantie totale (pièce et main d'œuvre y compris visite de contrôle hebdomadaire) pour l'entretien des installations pendant la période de garantie (liste détaillée des pièces de rechange prises en charge à joindre impérativement à l'offre)	FF			
	Contrat de garantie totale (pièce et main d'œuvre y compris visite de contrôle hebdomadaire) pour l'entretien des installations après la période de garantie (liste détaillée des pièces de rechange prises en charge à joindre impérativement à l'offre)	FF			

NB : Le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif. Les soumissionnaires devront donc compléter sur la base de leur expertise et expérience. Ils peuvent par ailleurs, formuler des suggestions d'amélioration ou proposer des offres en variante. Le cas échéant, les propositions d'amélioration et variantes doivent être clairement motivées en faisant ressortir leurs avantages pour la BCEAO.

4/ MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AERE DE LA BCEAO NIAMEY

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène du Centre Aéré de la BCEAO à Niamey;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]